



## Clôture de compte + transfert crédit

-----  
Par Rinoxus

Bonjour,

Je vous contacte car nous avons reçu une lettre de notre banque, nous informant que notre compte allait être clôturé nous laissant un préavis de 2 mois.

Cependant, nous avons un crédit de consommation (pour travaux) dans cette banque. La banque nous demande de trouver un autre organisme ou alors ce crédit sera transféré à la banque de France.

Je précise que nous avons toujours payé nos mensualités et que nous avons aucun découvert, (nous avons fait un réserve avec une certaine sommes afin d'avoir toujours de l'avance sur nos remboursements)

Pour information, nous avons également un crédit immobilier dans une autre banque que celle qui nous clôture les comptes.

Maintenant que vous avez ces informations, j'ai plusieurs questions :

- ont ils le droit de clôturer notre sans justification ?
- si nous changeons de banque, gardons nous les mêmes termes de notre contrat ? (Taux, durée,...)
- si aucune banque nous accepte, comment cela se passe avec la banque de France ?

Merci d'avance,  
Cordialement,

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

La banque a le droit de clôturer le compte avec un préavis de 2 mois.

Elle n'a pas besoin de justifier.

Vous avez 2 mois pour lui adresser un RIB d'un autre compte pour récupérer le solde et transférer les prélèvements.

La banque pourrait aussi exiger le remboursement immédiat du crédit, ce qu'elle n'a pas fait.